

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet EC - Biosphère "Façonner l'avenir"	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2C94-113455/A	Date 2012-04-17
Client Reference No. - N° de référence du client K2C94-11-3455	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-024-60266	
File No. - N° de dossier cx024.K2C94-113455	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Josette	Buyer Id - Id de l'acheteur cx024
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3814 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT LA BIOSPHERE 160 CH.DU TOUR DE L ISLE MONTREAL Quebec H3C4G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St. / 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Les soumissionnaires doivent présenter une proposition UNIQUEMENT en réponse à la PHASE 1 de la présente Demande de propositions (DP). Leur proposition devra aborder TOUS les critères d'évaluation techniques et financiers énoncés dans la PHASE 1 du processus d'évaluation, tel que défini dans la Partie 4 du présent document.

DEMANDE DE PROPOSITIONS

EXPOSITION "FAÇONNER L'AVENIR" POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction	4
1.2 Besoin	4
1.3 Compte rendu	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2 Clauses du guide des CCUA	5
2.3 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	5
2.4 Présentation des soumissions	5
2.5 Demandes de renseignements - en période de soumission	6
2.6 Lois applicables	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	7
3.2 Section I : Soumission technique	8
3.3 Section II : Soumission financière	8
3.4 Partie III : Attestations	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9

4.1 Méthode d'évaluation	9
4.2 PHASE 1	9
4.3 Méthode de sélection - Phase 1	13
4.4 PHASE 2 - (les trois (3) meilleurs soumissionnaires cotés de la PHASE 1)	13
4.5 Évaluation financière	18
4.6 Méthode de sélection - Phase 2	18
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	19
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	19
5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation	19
5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire	20
5.4 Attestation du contenu canadien	21
5.5 Études et expérience	22
5.6 Statut et disponibilité du personnel	22
5.7 Attestation linguistique - Concepteur d'exposition et firme	22
5.8 Attestation - Proposition financière - Évaluation Phase 1	23
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
6.1 Exigences relatives à la sécurité	24
6.2 Énoncé des travaux	24
6.3 Clauses et conditions uniformisées	24
6.4 Durée du contrat	24
6.5 Responsables	24
6.6 Base de paiement	25
6.7 Paiements d'étapes	25

6.8 Calendrier des étapes (sujette à changement basé sur la date d'octroie du contrat)	26
6.9 Clauses du guide des CCUA	26
6.10 Attestations	26
6.11 Lois applicables	26
6.12 Ordre de priorité des documents	27
6.13 Assurance de responsabilité civile commerciale	27
6.14 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions	29
6.15 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	29
6.16 Déclaration et garanties	29

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Modalités de paiement

Liste des appendices:

Appendice 1	Plans du lieu d'exposition
Appendice 2	Photographies du lieu d'exposition (2.1 et 2.2)
Appendice 3	Grilles d'évaluation - Phase 1
Appendice 4	Grilles d'évaluation - Phase 2

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent compte six parties ainsi que des annexes et les documents joints comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les modalités de paiement ainsi que les autres appendices.

1.2 Besoin

- (a) Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une entreprise oeuvrant, dans le domaine de la conception et de la création d'environnements multi-médias immersifs accessibles au grand public, afin de créer une nouvelle expérience à la Biosphère. L'Entrepreneur devra consulter, conseiller, développer, planifier et coordonner la réalisation de l'expérience multi-média immersive ainsi que le contenu visuel et sonore qui l'accompagne. Tous les détails sont à l'annexe A, Énoncé des travaux.
- (b) Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.
- (c) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI).

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit seulement.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Voir le lien ci-dessous:

<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2012-03-02), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : 120 jours

2.2 Clauses du guide des CCUA

Clause du guide des A9033T (2011-05-16), Capacité financière

2.3 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- (a) L'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

2.4 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit suivant:

**Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse suivante d'ici
14h, heure avancée de l'Est, le mardi, 8 mai 2012:**

Réception des soumissions (AC)
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux
Module de réception des soumissions
Portage III, 0A1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Pour les messagers : J8X 4A6 Pour le courrier ordinaire : K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-3370
Télécopieur : (819) 997-9776

-
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.5 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I, Soumission technique: **6** copies papier et une copie électronique sur CD, DVD ou clé USB;
 - (ii) Section II, Soumission financière: **2** copies papier et une copie électronique sur CD, DVD ou clé USB;
 - (iii) Section III, Attestations: **1** copie papier

Il incombe aux soumissionnaires d'indiquer le nom de leur entreprise ainsi que le numéro de la DP sur chacune des copies électroniques et papier de leur proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Toutes les propositions deviendront la propriété de l'État. Elles ne seront pas retournées aux soumissionnaires.

- (b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
 - (iv) inclure une table des matières.
- (c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

K2C94-11-3455

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec les modalités de paiement à **l'annexe B**. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

3.4 Partie III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Méthode d'évaluation

Le processus d'évaluation sera effectué en deux (2) phases, la PHASE 1 et la PHASE 2. **Les soumissionnaires devraient présenter une proposition pour la PHASE 1 de l'évaluation seulement.**

Par courrier électronique, l'autorité contractante invitera ensuite les trois (3) meilleurs soumissionnaires cotés qui satisferont aux critères de la méthode de sélection pour la PHASE 1 à présenter un concept préliminaire pour la PHASE 2 de l'évaluation. Ces soumissionnaires auront 20 jours civils pour répondre à la PHASE 2 de l'évaluation. Si un soumissionnaire ne présente aucun concept en réponse à la demande de l'autorité contractante à la PHASE 2 de l'évaluation, il sera déclaré non conforme.

- (a) Toutes les propositions seront évaluées à lumière des critères établis pour la PHASE 1 de l'évaluation, lesquels comprennent les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 PHASE 1

A. Évaluation technique

1) EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires sont les suivants:

O.1. PROPOSITION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit certifier que le prix de son projet d'exposition clés en main de " recherche, scénarisation, conception, fabrication et montage " sera égale ou inférieur à 800 000\$, en dollars canadiens, FAB destination, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

O.2. CONCEPTEUR D'EXPOSITION PROPOSÉ

Le concepteur d'exposition proposé doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience dans l'industrie des expériences multimédias immersives.

Le concepteur d'exposition proposé doit posséder une expérience de travail auprès de la firme soumissionnaire à titre de concepteur d'exposition dans le cadre d'au moins deux (2) projets d'une valeur de 200 000 à 1 000 000 de dollars, complétés après le 1er janvier 2007.

Le soumissionnaire doit également fournir le curriculum vitæ du concepteur d'exposition proposé.

O.3. EXPÉRIENCE DE LA FIRME

Les échantillons présentés sous cette exigence technique obligatoire seront également évalués sous le critère coté C.1.

- (a) Le soumissionnaire doit fournir quatre (4) échantillons de projets ayant été réalisé par la firme après le 1er janvier 2007.
- (b) Le concepteur d'exposition proposé doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) des quatre (4) échantillons de projets présentés. À un minimum, les quatre (4) échantillons de projets doivent avoir englobé toutes les étapes suivantes : la conception, la réalisation, et le montage.
- (c) Le concepteur d'exposition proposé doit avoir mis-en-œuvre différentes approches dans ses projets, par exemple : une approche interactive, une approche ludique, c'est-à-dire qui a trait au jeu, une approche artistique et/ou une approche multi-média, entre autres.
- (d) La valeur totale de chaque échantillon de projet (pour la conception, la réalisation et le montage seulement) doit être comprise entre 200 000 et 1 000 000 de dollars, taxes applicables non comprises.
- (e) Pour chaque échantillon présenté, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes:
 - 1) La date d'achèvement;
 - 2) Le coût;
 - 3) Une description détaillée et l'objectif du projet;
 - 4) Le public cible du projet;
 - 5) Le(s) lieu(x) où a été déployé le projet;
 - 6) Les types de matériaux utilisés dans le processus de fabrication;
 - 7) Les étapes du projet (conception, scénarisation, réalisation, fabrication, montage, démantèlement, entretien et réparations, le cas échéant);
 - 8) Le nom du concepteur d'exposition proposé qui doit faire l'objet de l'évaluation, pour au moins deux (2) échantillons de projets;
 - 9) Une ventilation des travaux menés par le concepteur d'exposition proposé pour au moins deux (2) des quatre (4) échantillons de projets présentés;
 - 10) Deux (2) photos couleur ou photocopies couleur de photos du projet;
 - 11) Le soumissionnaire doit fournir une lettre de recommandation de la part des clients pour les échantillons de projet dont le concepteur d'exposition proposé a participé à sa réalisation; et
 - 12) Le soumissionnaire doit décrire le type de productions interactives ou immersives qui ont été utilisées dans le projet (le cas échéant), tel que les jeux de simulations, les plateformes d'immersions, projections architecturales, etc.

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFERONT PAS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES DE LA PHASE 1 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

2) CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les exigences cotées sont les suivantes :

C.1 - Expérience de la firme

Pointage maximum: 140

Minimum requis: 98

Chaque échantillon de projet présenté sous l'exigence obligatoire O.3 sera évaluer de la façon suivante:

C.1.1) Pertinence des échantillons de projets

Pointage maximum: 60 (chaque échantillon sera alloué un total de 15 points)

Minimum requis: 42

L'échantillon de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A , notamment en ce qui concerne la similitude au chapitre des objectifs et du public cible.

C.1.2) Conception globale de chaque échantillon de projet

Pointage maximum: 80 (chaque échantillon sera alloué un total de 20 points)

Minimum requis: 56

La conception globale est originale, de qualité muséal et elle comporte un attrait visuel (l'utilisation de l'espace, de palettes de couleurs, d'éléments technologiques, graphiques et textuels, selon le cas, est appropriée et attrayante).

=====

Solicitation No. - N° de l'invitation K2C94-113455/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur cx024
Client Ref. No. - N° de réf. du client K2C94-11-3455	File No. - N° du dossier cx024K2C94-113455	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Chaque critère coté (C.1.1 et C.1.2) sera évalué, comme suit, au moyen d'un facteur de pourcentage:

	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellent	Excellent <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont abordés. Tous les éléments sont décrits exhaustivement. Les détails substantiels qui sont fournis assurent une compréhension exhaustive et approfondie des éléments.
0,9	Très bon	Très bon <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont abordés. Tous les éléments sont bien décrits. Les détails substantiels qui sont fournis assurent une très bonne compréhension des éléments.
0,8	Bon	Bon <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont abordés. La plupart des éléments sont très bien décrits. Les détails qui sont fournis assurent une bonne compréhension des éléments.
0,7	Acceptable	Acceptable <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont abordés. La plupart des éléments sont décrits. Les détails qui sont fournis assurent un minimum de compréhension des éléments.
0,5	Inacceptable	Inacceptable <ul style="list-style-type: none"> Peu d'éléments sont abordés Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits.
0	Aucune réponse	Les renseignements requis n'ont pas été fournis.

La note en pourcentage obtenue pour les échantillons de projets doit ensuite être convertie en une note en points, conformément à l'exemple qui suit.

Échantillon de projet n° 1

Critères évalués – C.1.1: Pertinence des échantillons de projet

Pointage maximum pour ce critère : 60

Facteur de pourcentage appliqué : 0,7 (réponse acceptable) X le maximum de 60 points = note de 42 points

4.3 Méthode de sélection - Phase 1

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. Respecter toutes les exigences de la demande de propositions pour la PHASE 1;
- b. Répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour la PHASE 1;
- c. Obtenir la note globale requise d'au moins **98 points** aux critères d'évaluation qui font l'objet de la cotation numérique, dont l'échelle compte un **maximum de 140 points**.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences des paragraphes a), b) et c) ci-dessus seront déclarées irrecevables.

Les trois (3) soumissionnaires cotés qui auront obtenu le nombre le plus élevé de points dans les limites du budget seront invités par l'autorité contractante à présenter un concept préliminaire pour la PHASE 2 de l'évaluation.

4.4 PHASE 2 - (les trois (3) meilleurs soumissionnaires cotés de la PHASE 1)

A. Évaluation technique

1) EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires sont les suivants:

O.1. Concept d'exposition préliminaire

Le soumissionnaire doit présenter un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE, en utilisant des technologies multi-médias immersives, dans un rendu virtuel en 3D ou selon un point de vue artistique réaliste qui exprime sa vision de l'exposition.

Les soumissionnaires qui présenteront uniquement un concept écrit seront déclarés non conforme et ne seront pas retenus.

Le concept doit respecter les paramètres de l'exposition qui sont exposés dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, le plan détaillé et les autres plans qui figurent à l'appendice 1 ainsi que les photographies de l'espace d'exposition fournies à l'appendice 2. Le coût global tout compris de cette exposition (recherches, conception, réalisation, scénarisation, fabrication et montage) ne doit pas dépasser 800 000 \$, TPS ou TVH en sus.

***Le rendu virtuel en 3D** est le processus de création d'une image à partir d'un modèle, au moyen de programmes informatiques. Un fichier de scène renferme des objets dans un langage strictement défini ou une structure de données. Il peut contenir les données liées à la géométrie, au point de vue, à la texture et à l'éclairage, en tant que données descriptives de la scène virtuelle. Ces données contenues dans le fichier de scène sont ensuite transmises à un programme de rendu, afin d'être traitées et montrées sous forme d'image numérique ou de fichier image d'infographie par quadrillage.*

O.2. Proposition financière

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts, strictement conforme aux modalités de paiement stipulées à l'annexe B. Le prix de lot total ferme qui est indiqué au tableau B.1. ne doit pas dépasser le budget du projet établi de 800 000 \$, TPS ou TVH en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFERONT PAS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES DE LA PHASE 2 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE

2) CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les exigences cotées sont les suivantes :

C.1 Concept d'exposition préliminaire, en utilisant des technologies multi-médias immersives

Pointage maximum: 100

Minimum requis: 70

Le CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE que propose le soumissionnaire doit présenter les éléments conceptuels et thématiques décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A. Le concept doit tenir compte des plans détaillés qui figurent à l'appendice 1, des photographies de l'espace d'exposition présentées à l'appendice 2.

Le concept du soumissionnaire devrait être adapté au public cible, respecter les paramètres budgétaires, optimiser l'utilisation de l'espace et traiter du thème proposé. L'exposition devrait aller dans le sens des objectifs de la Biosphère, qui visent notamment l'expérience envisagée à l'intention des visiteurs, la stimulation de leur participation, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulation. Elle devrait être interactive, moderne et innovatrice. Le concept du soumissionnaire sera évalué en fonction de l'utilisation du multimédia à la fine pointe, de l'inclusion de composantes interactives, des expériences immersives et de l'intégration d'éléments audiovisuels. Il sera également évalué sous l'angle de la créativité (les processus d'immersion et de simulation proposée, l'ambiance, les facettes artistiques, le style graphique, les images édifiantes, etc.) et de la qualité globale.

Chacune des considérations mentionnées ci-dessus sera prise en compte lorsqu'il s'agira de déterminer le niveau de cotation final du concept.

=====

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le critère coté **C.1 - CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE**, sera évalué, comme suit, au moyen d'un facteur de pourcentage:

Facteur de pourcentage	Réponse	Niveau d'évaluation
1	Excellent	Excellente réponse <ul style="list-style-type: none"> Aucune modification n'est requise au concept proposé Concept de haute qualité. Le concept permettra d'atteindre tous les objectifs établis.
0,9	Très bon	Très bonne réponse <ul style="list-style-type: none"> Peu de modifications sont requises au concept proposé Concept de très bonne qualité. Le concept permettra d'atteindre tous les principaux objectifs établis.
0,8	Bon	Bonne réponse <ul style="list-style-type: none"> Des modifications sont requises au concept proposé. Concept de bonne qualité. Le concept permettra d'atteindre la plupart des objectifs établis.
0,7	Acceptable	Réponse acceptable <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs modifications sont requises au concept proposé. Concept de qualité. Le concept permettra d'atteindre certains objectifs établis.
0,5	Inacceptable	Réponse inacceptable <ul style="list-style-type: none"> Des modifications importantes au concept sont requises. La qualité du concept est médiocre. Le concept ne permettra pas d'atteindre la plupart des objectifs établis.
0	Aucun point	Aucun concept n'a été présenté.

La note en pourcentage obtenue doit ensuite être convertie en une note en points, conformément à l'exemple qui suit :

Critères évalués – C.1 : Concept d'exposition préliminaire

Pointage maximum pour ce critère : 100

Facteur de pourcentage appliqué : 0,7 (réponse acceptable) X le maximum de 100 points = note de 70 points

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C.2 Approche et méthodologies de travail

Pointage maximum: 100

Minimum requis: 70

Pour répondre à cette exigence, le soumissionnaire devrait présenter une approche et une méthode donnant les grandes lignes des étapes de la conception, de la scénarisation, de la fabrication et du montage. L'approche et la méthode proposées devraient être fondées sur l'énoncé des travaux figurant à l'*annexe A*. Pour chacune des étapes de cette exigence, les soumissionnaires devraient présenter un plan de travail détaillé comprenant les éléments suivants :

- A) Une liste de l'ensemble des tâches qui seront réalisées par le concepteur d'exposition proposé et l'affectation de ressources supplémentaires (telles que le concepteur graphique ou le spécialiste de l'environnement, etc. selon le cas) **(50 points)**;
- B) Le calendrier, les points critiques et les jalons clés **(25 points)**; et
- C) Un plan d'atténuation des risques (les problèmes ou risques possibles liés à la conception, à la fabrication, à la livraison et au montage de l'exposition, de même que le plan proposé pour les éviter) **(25 points)**.

Le plan de travail sera évalué en fonction de la clarté et de l'exhaustivité de chacun des éléments mentionnés ci-dessus.

=====

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le critère coté **C.2 - APPROCHE ET MÉTHODOLOGIES DE TRAVAIL**, sera évalué, comme suit, au moyen d'un facteur de pourcentage:

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellent	Excellent <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont abordés. Tous les éléments sont décrits exhaustivement. Les détails substantiels qui sont fournis assurent une compréhension exhaustive et approfondie des éléments.
0,9	Très bon	Très bon <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont abordés. Tous les éléments sont bien décrits. Les détails substantiels qui sont fournis assurent une très bonne compréhension des éléments.
0,8	Bon	Bon <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont abordés. La plupart des éléments sont très bien décrits. Les détails qui sont fournis assurent une bonne compréhension des éléments.
0,7	Acceptable	Acceptable <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont abordés. La plupart des éléments sont décrits. Les détails qui sont fournis assurent un minimum de compréhension des éléments.
0,5	Inacceptable	Inacceptable <ul style="list-style-type: none"> Peu d'éléments sont abordés. Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits.
0	Aucune réponse	Les renseignements requis n'ont pas été fournis.

La note en pourcentage obtenue doit ensuite être convertie en une note en points, conformément à l'exemple qui suit.

Critères évalués – C.2 : Approche et méthode A) Tâches

Pointage maximal pour ce critère : 50

Facteur de pourcentage appliqué : 0,7 (réponse acceptable) X le maximum de 50 points = note de 35

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.5 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit présenter une ventilation de son prix au Tableau B.1., situé à l'*annexe B*, modalités de paiement.

4.6 Méthode de sélection - Phase 2

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. Respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- b. Satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
- c. Obtenir au moins 70 points pour chaque critère de l'évaluation technique de la Phase 2 (C.1 et C.2) qui fait l'objet de la cotation numérique. L'échelle compte un maximum de 200 points. (100 point pour chaque critère cotés).

Les soumissions ne répondant pas aux exigences des paragraphes a), b) et c) ci-dessus seront déclarées irrecevables. Le soumissionnaire dont le projet obtiendra la plus haute note technique dans les limites du budget sera recommandé aux fins de l'attribution d'un marché.

REMARQUE : Le gouvernement du Canada indemnisera les soumissionnaires de la PHASE 2 qui auront obtenu une note minimale de 70 points **pour chaque** critère de l'évaluation technique qui fait l'objet de la cotation numérique, en leur versant un paiement forfaitaire de **1 500 \$** pour avoir proposé un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE en réponse à cette demande de propositions.

Les droits de propriété intellectuelle découlant de la création du CONCEPT D'EXPOSITION seront dévolus au soumissionnaire, **À L'EXCEPTION** des droits de propriété intellectuelle concernant le concept retenu pour l'attribution d'un marché. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle associés au concept retenu, consulter l'article intitulé "**Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**", à la **partie 2 du présent document de sollicitation**.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Programme de contrats fédéraux - Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du Programme pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.
- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ci-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi à la Direction générale du travail de RHDSC.
- (d) On demande que chaque soumissionnaire indique dans sa soumission soit qu'il :
 - (i) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;
 - (iii) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de

200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée;

- (iv) est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>.

SIGNATURE

DATE

5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Pour les fins de cette clause,
 - (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - (A) un individu;
 - (B) un individu qui s'est incorporé;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
 - (iii) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi de la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) le numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

SIGNATURE

DATE

5.4 Attestation du contenu canadien

- (a) Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.
- (b) Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

SIGNATURE

DATE

5.5 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

SIGNATURE

DATE

5.6 Statut et disponibilité du personnel

- (a) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
- (b) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, en déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

SIGNATURE

DATE

5.7 Attestation linguistique - Concepteur d'exposition et firme

Le soumissionnaire doit confirmer que le concepteur d'exposition ainsi que la firme sont en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais. À ce titre, le soumissionnaire doit joindre une copie dûment signée et datée de l'attestation suivante à la partie traitant de la proposition technique de la soumission.

Le soumissionnaire a certifié que le concepteur d'exposition ainsi que la firme était en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

SIGNATURE

DATE

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

K2C94-113455/A

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.8 Attestation - Proposition financière - Évaluation Phase 1

Le soumissionnaire certifie que le prix de son projet clés en main de " recherche, scénarisation, conception, fabrication et montage " sera égale ou inférieur à 800 000 \$, en dollars canadiens, FAB destination, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

SIGNATURE

DATE

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A .

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (a) 2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (b) 2010B (2012-03-02) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

La « **durée du contrat** » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux, débutant à la date d'attribution du contrat jusqu'au **30 septembre 2013**.

6.5 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Josette Richard

Spécialiste en approvisionnement par intérim
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communications
360, rue Albert, 12^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Téléphone : 613-990-3814
Télécopieur : 613- 991-5870
Courriel : josette.richard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Chargé du Projet

Le chargé du Projet pour le contrat est :

sera identifié à l'attribution du contrat

Le chargé du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé du projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

sera identifié à l'attribution du contrat

(d) Ressource qualifiée

Le tableau ci-dessous présente la ressource qui possèdent les compétences nécessaires pour réaliser les travaux en vertu du contrat dans le poste suivant (l'autorité contractante le remplira avant l'attribution du contrat) :

Poste	Ressource
Concepteur d'exposition	

6.6 Base de paiement**(a) Prix ferme**

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de **à être déterminé \$**. Les droits de douane font l'objet d'une exemption et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.7 Paiements d'étapes

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.8 Calendrier des étapes (sujette à changement basé sur la date d'octroi du contrat)

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit : (À remplir par l'autorité contractante avant l'attribution du contrat) :

Étapes	Livrables	% de l'estimation du coût total	Prix ferme (à insérer à l'attribution du contrat)	Date de livraison (approximative)
1	Remise du document de recherche et conception préliminaire	15%	\$	29 juin 2012
2	Remise de la conception préliminaire, coûts et calendrier	25%	\$	29 juillet 2012
3	3. Remise du scénario et conception finale	15%	\$	31 octobre 2012
4	Remise des plans et devis de réalisation	20%	\$	31 mars 2013
5	Réalisation, livraison et montage des installations multi-médias immersives à la Biosphère, formation et documentation d'information et pour fin de promotion	25%	\$	31 juillet 2013

6.9 Clauses du guide des CCUA

- (a) Clauses du guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client
- (b) Clauses du guide des CCUA P1010C (2010-01-11) T1204 - Niveaux de la qualité de l'impression
- (c) Clauses du guide des CCUA P1011C (2010-01-11) Niveaux de la qualité de la reproduction des couleurs
- (d) Clauses du guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- (e) Clauses du guide des CCUA B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

6.10 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- (b) les conditions générales 2010A (2012-03-02);
- (c) les conditions générales 2010B (2012-03-02);
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Modalités de paiement et autres appendices;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du **À être déterminer**, à l'exclusion de toute modalité intégrée par renvoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

6.13 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités d'entrepreneur
- (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- (o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- (p) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- (q) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.
- (r) Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :
 Directeur
 Direction du droit des affaires
 Bureau régional du Québec (Ottawa)
 Ministère de la Justice
 284, rue Wellington, pièce SAT-6042
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8
- Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :
 Avocat général principal
 Section du contentieux des affaires civiles
 Ministère de la Justice
 234, rue Wellington, Tour de l'Est
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

6.14 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- (a) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000\$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (b) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (c) L'avenant suivant doit être compris :
 - (i) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

6.15 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants: lorsque le matériel crée ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

6.16 Déclaration et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations a propos de son expérience et de son expertise et des ressources proposées dans sa soumission qui a donné suite a l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener a bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services a d'autres clients.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "A"

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
(voir attachement ci-joint)**

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À ÊTRE FOURNIS À LA PHASE 2 SEULEMENT

ANNEXE "B"

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix en dollars canadiens, destination FAB, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes pour les articles de **chacune** des lignes du tableau B.1 ci-dessous.

Tableau B.1

ÉTAPES DU PROJET	PRIX UNITAIRE FERME
1) Remise du document de recherche et conception préliminaire	\$
2) Remise de la conception préliminaire, coûts et calendrier	\$
3) Remise du scénario et conception finale	\$
4) Remise des plans et devis de réalisation	\$
5) Réalisation, livraison et montage des installations multi-médias immersives à la Biosphère, formation et documentation d'information et pour fin de promotion	\$
COÛT TOTAL DE L'EXPOSITION (doit être inférieur à \$800,000.00, taxes applicable exclus)	\$

Responsabilité de l'entrepreneur concernant le concept final

L'entrepreneur est tenu responsable de s'assurer que le coût du concept et du produit final sont à l'intérieur des paramètres budgétaires du prix ferme fixe établi au contrat. Tout changement accordé par l'autorité de projet doit être approuvé par l'autorité contractante de TPSGC. Si le changement est approuvé, il pourra ensuite être incorporé par une modification officielle au contrat par l'autorité contractante de TPSGC avant que l'entrepreneur commence le travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-113455/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-113455

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-11-3455

APPENDICE 1 - PLANS DU LIEU D'EXPOSITION
(voir attachement ci-joint)

=====

APPENDICE 2 - PHOTOGRAPHIES DU LIEU D'EXPOSITION
(voir attachement ci-joint)

=====

APPENDICE 3 - GRILLES D'ÉVALUATION - PHASE 1
(voir attachement ci-joint)

=====

APPENDICE 4 - GRILLES D'ÉVALUATION - PHASE 2
(voir attachement ci-joint)

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »

A.1 OBJECTIF

Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une entreprise oeuvrant, dans le domaine de la conception et de la création d'environnements multi-médias immersifs accessibles au grand public, afin de créer une nouvelle expérience à la Biosphère. L'Entrepreneur devra consulter, conseiller, développer, planifier et coordonner la réalisation de l'*expérience multi-média immersive*¹ ainsi que le contenu visuel et sonore qui l'accompagne.

L'objectif de l'exposition « Façonner l'avenir » vise à :

- Déclencher, à travers les installations et les outils développés, une émotion chez les visiteurs qui donne envie de « Façonner l'avenir / Design the future » en matière de relation avec l'environnement.
- Faire interagir les visiteurs dans les expériences immersives afin qu'ils puissent s'imaginer les scénarios possibles en lien avec leurs habitudes, leurs comportements et leur attachement à la nature et l'environnement.
- Démontrer le concept d'inter connectivité qui existe entre les organismes vivants, les humains et les corrélations des actions posées / les conséquences de nos gestes.
- Faire comprendre aux visiteurs l'importance de reprendre contact avec la nature, se rebrancher, se « connecter » à la nature, dans l'espoir de combler le « déficit nature » présent dans la société d'aujourd'hui.
- Intéresser et mobiliser les visiteurs à réfléchir sur leur mode de vie et à adopter des comportements qui permettent de préserver et d'apprécier l'environnement.
- Apprécier la beauté du vivant – de l'infiniment petit au plus grand.

A.2 CONTEXTE

Chef d'œuvre architectural et symbole d'Expo 67, la Biosphère est un lieu unique et spectaculaire, situé en plein cœur du Parc Jean Drapeau à Montréal.

Seul musée de l'environnement en Amérique du Nord, la Biosphère a pour mandat de sensibiliser ainsi que de susciter l'action et la participation environnementale de chacun. Elle se démarque par ses expositions et ses animations ludiques, éducatives et interactives qui permettent de connaître les solutions offertes pour vivre en éco citoyen au quotidien et de mieux comprendre les grands enjeux environnementaux liés à l'air, à l'eau, à la biodiversité, aux changements climatiques, au développement durable et plus! Ce bâtiment au caractère unique utilise d'ailleurs plusieurs technologies vertes : éoliennes, toits verts, système de géothermie, marais d'épuration des eaux usées, panneaux solaires.

Outre une programmation à l'intention du grand public et ses événements spéciaux, la Biosphère offre plusieurs produits d'éducation et de sensibilisation pour diverses clientèles et constitue un carrefour d'échanges reconnu en environnement. Elle abrite d'ailleurs depuis 2007 un Centre national d'expertise en éducation environnementale et engagement. Sous cette bannière, elle a récemment coordonné la production du guide « Le développement durable dans les musées canadiens » à l'intention de 3300 institutions muséales et centres scientifiques, mis sur pied deux programmes d'éco-leadership et développé d'autres outils de sensibilisation à l'intention des Canadiens, telles les BioTrousses. Elle offre également un programme éducatif complet aux écoles primaires et secondaires, dont les activités se déroulent à la Biosphère, en classe ou sur le

¹ Expérience multi-média immersive est définie comme toutes expériences qui peuvent faire appel à un ensemble de différentes technologies pour faire vivre une expérience enrichie. Ces expériences permettent de plonger les visiteurs dans un espace qui leur permet de vivre une expérience multi-média, alliant différentes technologies, telles que les projections d'images ou animations graphiques, les effets sonores, les modules interactifs, des modules tactiles, les ambiances olfactives, etc.

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »

terrain. Grâce à des studios de pointe, elle donne quotidiennement des vidéoconférences sur diverses questions environnementales à des écoles secondaires aux quatre coins du pays, devenant ainsi le leader canadien en ce domaine. Et tout récemment, elle a inauguré une application pour téléphones intelligents.

Récemment, la Biosphère s'est dotée d'une mission, inspirée d'une citation de l'architecte visionnaire Richard Buckminster Fuller, afin de guider ses actions et réalisations et se transposer en expériences de visite inspirante : « Façonner l'avenir - *Design the future* ». De cette façon, nous voulons inciter les citoyens à inventer leur avenir, à adopter des comportements responsables pour l'environnement et reprendre contact avec la nature comblant ainsi un important « déficit nature » présent dans la société d'aujourd'hui.

Qu'est-ce que le déficit nature? Voici ce que Karel Mayrand, Directeur à la Fondation David Suzuki, écrivait dernièrement sur le blog de l'Agenda 21 sur le sujet : « *On parle de plus en plus aujourd'hui du déficit nature chez les enfants, c'est-à-dire du fait que les enfants ne jouent plus dehors, n'ont plus de contact avec le monde naturel qui les entoure. Notre développement urbain, qui encourage la sédentarité, la télévision et les jeux vidéo est en grande partie responsable de ce déficit. Aujourd'hui, un enfant de cinq ans peut nommer des dizaines de marques de commerce mais ne peut reconnaître les arbres, fleurs ou oiseaux qu'il rencontre. Peut-on également parler de déficit culturel? Peut-être que la question mérite d'être posée. Car les phénomènes d'isolement, de sédentarité et de prédominance de la télévision et de la culture de consommation qui sont à la source du déficit nature précarisent également l'accès à la culture.*

D'ailleurs, l'accès à la nature, comme l'accès à la culture, est plus difficilement accessible pour beaucoup d'enfants issus de milieux défavorisés. Rendre la culture accessible, en démocratiser l'accès pour bâtir une culture et une identité forte, la même chose peut être faite pour l'accès à la nature.

Imaginons maintenant des enfants qui jouent dehors, apprennent à connaître et à comprendre le monde naturel qui les entoure et s'en inspirent. Pensons à des enfants qui ont accès à une culture florissante qui enrichit notre collectivité. Donner accès à la nature et à la culture, même combat ? Je le crois.

Nos enfants portent en eux l'avenir de notre culture et de notre planète. C'est en leur offrant des expériences culturelles et naturelles inspirantes que nous semons en eux ce qui assurera notre pérennité. »

Le concept de déficit nature nous vient de Richard Louv. Auteur de plusieurs ouvrages, voici son point de vue sur le sujet : *“A lack of routine contact with nature may result in stunted academic and developmental growth. This unwanted side effect of the electronic age is called Nature Deficit Disorder (NDD). The term was coined by author Richard Louv in his book Last Child in the Woods in order to explain how our societal disconnect with nature is affecting today's children. Louv says we have entered a new era of suburban sprawl that restricts outdoor play, in conjunction with a plugged-in culture that draws kids indoors. But, as Louv presents in his book, the agrarian, nature-oriented existence hard-wired into human brains isn't quite ready for the over stimulating environment we've carved out for ourselves. Some children adapt. Those who don't develop the symptoms of NDD, which include attention problems, obesity, anxiety, and depression. This alienation damages children and shapes adults, families, and communities. There are solutions, though, and they're right in our own backyards.”* Tel que le décrit dans son dernier livre *The Nature Principle* : *“The future will belong to the nature-smart—those individuals, families, businesses, and political leaders who develop a deeper understanding of the transformative power of the natural world and who balance the virtual with the real. The more high-tech we become, the more nature we need.”* *Last Child in the Woods* is the first book to bring together a new and growing body of research indicating that direct exposure to nature is essential for healthy childhood development and for the physical and emotional health of children and adults. More than just raising an alarm, Louv offers practical solutions and simple ways to heal the broken bond—and many are right in our own backyard.

En quinze ans, plus d'un million et demi de personnes ont franchi les portes de la Biosphère et participé à ses activités éducatives in-situ et ex-situ. Le musée, grâce à ses espaces, ses salles d'exposition, ses

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

événements grand-public et ses activités éducatives, souhaite pouvoir être un agent de changements qui contribuera au processus d'éveil de la conscience citoyenne afin que cette dernière puisse se rebrancher à la nature et prendre part aux réflexions et aux actions qui permettront de : « Façonner l'avenir » de notre société en matière d'environnement.

Référence : <http://www.agenda21c.gouv.gc.ca/bloque/porteurs/le-deficit-nature-et-l%E2%80%99avenir-de-notre-culture/>

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

A.3 SPECIFICATIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR »

Titre de travail du mandat :	Expérience multi-média immersive expérientielle
Type d'installation :	Permanente (5 ans)
Budget :	800 000\$
Localisation :	Salle 6 (Connexion - 2 ^e étage) et musée (intérieur et/ou extérieur)
Superficie :	264m ²
Langue de l'exposition :	français et anglais
Thématiques à traiter :	Façonner l'avenir - Connexion Nature Humains

A.4 DESCRIPTION DU MANDAT

L'Entrepreneur devra :

- Développer une expérience multi-médias immersive et expérientielle de la salle Connexion (in-situ);
- Développer une expérience où le visiteur a la capacité de poursuivre l'expérience à l'extérieur de la salle (ex-situ), soit ailleurs dans le musée ou à l'extérieur des murs du musée, de façon autonome;
- Construire (peinture, mobilier, structure, éclairage, installation, etc.) et réaliser une expérience multi-médias immersive expérientielle de la salle Connexion et de la Biosphère, incluant entre autres : la conception, le plan architectural, l'approche créative, l'expérience de visite, la conception de la mise en espace, la conception de contenu interactif (la rédaction des textes, la conception graphique), la production de contenu multi-média et immersif, la conception d'éclairage, les plans et devis, la fabrication des éléments de décors et l'installation;
- Concevoir des éléments pertinents aux fins de promotion de la salle, comme par exemple, une imagerie graphique ou des images animées.

L'Entrepreneur devra présenter une exposition en utilisant des moyens innovateurs et artistiques, en dehors des lieux communs, afin de:

- Vivre une expérience multi sensorielle exceptionnelle;
- Vivre une expérience de visite mémorable — miser sur l'émotion;
- Stimuler la réflexion (avant, pendant, après), la pensée critique, et la compréhension des thèmes et sujets abordés;
- Favoriser une expérience de visite basée sur le plaisir, l'émotion, la déstabilisation, la curiosité, la pensée et la contemplation.

NOTE: La salle Connexion devra conserver sa capacité d'adaptabilité, i.e.:

- Capacité à tenir des événements plus traditionnels qui nécessitent l'utilisation de projections de films standards, des présentations Power Point, etc.
- Capacité à servir les besoins en location de salle, de réceptions, de cocktails, de Congrès, etc.

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

En outre, l'Entrepreneur devra considérer les éléments suivants :

1. L'Entrepreneur devra présenter un portfolio de réalisations, faire preuve de créativité et d'innovation.
2. L'Entrepreneur peut avoir recours aux services d'un architecte en bâtiment, ainsi que les ressources compétentes et l'expertise nécessaire afin de réaliser ce projet dans un échéancier serré et dans un lieu comportant plusieurs défis.
3. L'Entrepreneur doit démontrer sa capacité à livrer un mandat d'envergure, avoir une approche innovante au niveau de la conception et de la réalisation d'espaces immersifs expérientiels, la livraison de mandats complexes, une gestion de projet rigoureuse à partir du concept et des esquisses jusqu'à l'établissement des plans de travail détaillés et la réalisation du contrat.
4. L'Entrepreneur doit offrir à la Biosphère un service clé en main, tant au niveau de la conception, que la coordination de la construction des espaces et des expériences immersives expérientielles, du mobilier, de l'éclairage, de la peinture, etc, ainsi que la production du contenu multi-média associé.
5. L'Entrepreneur doit présenter une approche flexible, être à l'écoute des besoins du musée - une institution publique d'importance, située sur le site patrimonial d'Expo 67.
6. L'Entrepreneur doit être habilité et consentant à consulter les parties prenantes du musée (équipe muséologie, équipe technique, comité de gestion de la Biosphère, équipe de gestion du bâtiment, etc.) tout en acceptant d'entendre et composer avec les particularités et exigences en matière d'attentes et d'analyse des options nécessaires, afin de se conformer aux exigences et contraintes du chantier, du budget et de l'échéancier.
7. L'Entrepreneur devra présenter des moyens innovateurs et artistiques, en dehors des lieux communs afin que le visiteur soit capable de :
 - Vivre une expérience multi sensorielle exceptionnelle;
 - Vivre une expérience de visite mémorable — miser sur l'émotion;
 - Stimuler une réflexion (avant, pendant, après), une pensée critique, et une compréhension des thèmes et sujets abordés;
 - Vivre une expérience de visite basée sur le plaisir, l'émotion, la déstabilisation, la curiosité, la pensée et la contemplation.

A.5 CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE 6 (CONNEXION)

À l'heure actuelle, la salle Connexion présente une ambiance tamisée, créée par des murs d'eau aux couleurs variées (bleu, rouge, vert, blanc) mais aussi par ses installations multi-médias et une configuration circulaire. Les six écrans géants (dont trois mobiles), situés autour de la salle, offrent une possibilité de six sources de projections vidéo simultanées (vidéo informatique). Tous les effets visuels et techniques de la salle (éclairages, projections, mouvements d'écrans, son) sont programmés par un technicien de la Biosphère. Cette salle polyvalente, également munie de trois scènes, est utilisée dans le cadre d'événements tels que des cocktails, banquets, lancements, conférences, spectacles, mais est principalement utilisée par des visiteurs du musée pour les activités d'animation, d'interprétation et d'éducation.

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

A.5.1 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA SALLE 6 (CONNEXION)

Capacité :	220 places debout, 150 places assises
Superficie :	2840pi ² (264 m ²)
Dimensions :	53 pi x 53 pi (16 m x 16 m)
Hauteur :	23 p2 (7 m)
Hauteur des scènes :	27 pouces (70.5 cm)

A.5.2 Besoins à considérer :

- Sonorisation ambiophonique;
- Intégration des projecteurs Christie existants (6 unités DS+6K-M disponibles);
- Ajout de mobilier confortable et adapté aux différents visiteurs;
- Ajout et mise à niveau des logiciels et instruments de la régie technique;
- Pour la salle Connexion : ajout d'un panneau-régie avec fonctions de base, accessible de la salle de projection, réservée aux animateurs ou clients des locations de salle. Ce panneau permettra de contrôler des fonctions de base de la salle, tel que l'intensité des lumières, un système A/V de base, etc.
- Offrir la formation nécessaire aux employés en lien avec l'opération des nouveaux logiciels et équipements.
- Plusieurs productions audio-visuelles existantes devront être réutilisées dans ces nouveaux espaces. La propriété intellectuelle des productions existantes revient à la Biosphère – Environnement Canada. Considérer la mise à niveau technologique ou la capacité de diffusion de ces produits.

A.6 PUBLIC CIBLE

Le public ciblé est diversifié, mais est majoritairement composé d'adultes (25-49), ayant une éducation post secondaire. Il est souvent accompagné d'enfants de 10 ans +. De plus, les espaces doivent demeurer accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A.7 ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra :

- Élaborer un plan et un échancier de travail;
- Proposer une approche créative à l'expérience de visite immersive expérientielle;
- Produire la recherche documentaire et iconographique
- Consulter l'équipe Biosphère pour déterminer les grands axes de l'expérience souhaitée qui se démarqueront des autres expériences de multi-média / immersives déjà produites ailleurs dans d'autres musées, centre des sciences et lieux culturels.
- Tenir compte des thèmes prioritaires et de l'interactivité souhaitée;
- Compléter la recherche et la rédaction selon le concept retenu;
- Élaborer le découpage thématique final, le fil conducteur, le concept et la conception de la salle;
- Rédiger les documents de présentation (versions préliminaire et finale) pour approbation par la direction incluant : plan d'implantation des zones, photomontage et/ou croquis et/ou illustrations en fonction du concept;
- Remettre le concept préliminaire puis le final sous forme imprimée (3 copies couleurs reliées), en format Adobe Acrobat (PDF), en format MS Word (sans images);
- Après approbation du concept final, réaliser les plans et devis de fabrication qui devront être approuvés par le Chargé de projet de la Biosphère incluant : plans du mobilier, plan d'éclairage, liste des équipements audio-visuels et panneaux graphiques;

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

- Fabriquer et installer les éléments à ajouter à la salle Connexion et les installations à l'extérieur de la salle Connexion;
- Assurer un soutien à l'équipe de la Biosphère durant les six (6) premiers mois d'opération;
- Remettre tous les plans finaux tels que construits, les fichiers graphiques, multi-médias et immersifs.
- La propriété intellectuelle revient à la Biosphère

A.7.1 Sur le plan de l'expérience de visite :

- Une interactivité créative qui fait appel à l'intelligence du visiteur et provoque l'émerveillement;
- Une expérience qui se distingue des autres expositions qui abordent des thèmes semblables;
- Un équilibre et un amalgame entre l'information scientifique et artistique présentée;
- Une cohérence entre la thématique et les moyens proposés;
- Un ton objectif et non moralisateur;
- Des méthodes d'interactions inédites, positives, invitantes et inspirantes;
- Démontrer qu'il est possible pour le visiteur de reprendre contact avec la nature et de « Façonner l'avenir / Design the future » en matière d'environnement.

A.7.2 Sur le plan de la fabrication des éléments scéniques :

- Dans la mesure de leur disponibilité, les matériaux devront être choisis en fonction de leur moindre impact sur l'environnement, que ce soit un achat local, pour leur procédé de fabrication ou pour les possibilités de recyclage ou de disposition sécuritaire lors du démantèlement des installations;
- Résistance et durabilité des matériaux pour un usage intensif sur une période de cinq (5) années;
- L'ensemble des travaux de fabrication doit être de qualité supérieure. Les ouvrages doivent remplir pleinement la fonction pour laquelle ils ont été conçus, selon le Code canadien de l'électricité et l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).
- L'assemblage et le montage des installations, des modules et des unités de diffusion seront d'équerre, d'aplomb, ajustés avec précision et solidement assemblés et sécuritaires pour les visiteurs;
- Les pièces et composantes susceptibles de briser doivent être aisément remplaçables;
- Les installations doivent être garanties contre tout défaut de fabrication ou bris prématurés pendant un minimum de 12 mois.

A.8 INSTALLATION

L'Entrepreneur devra assurer toutes les étapes de l'installation des modules immersifs expérimentiels et de diffusion multi-média, soit :

- Planifier l'ensemble des étapes et coordonner les divers intervenants pour que la mise en place se fasse en accord avec les échéanciers établis;
- Assurer le suivi des travaux pendant les périodes d'installation;
- Fournir tous les matériaux, l'équipement nécessaire, tous les objets usuels, toute la main-d'œuvre et l'outillage requis pour l'exécution des travaux;
- Assumer le transport des éléments fabriqués en atelier jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Assumer le transport des éléments provenant de fournisseurs extérieurs jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Vérifier la qualité de tout matériel provenant de fournisseurs extérieurs;
- Réaliser l'assemblage et l'aménagement des éléments fabriqués en atelier dans le lieu de l'exposition à la Biosphère et en conformité avec l'échéancier, les éléments d'éclairage (approuvés au préalable par la Biosphère) et le raccordement des modules de diffusion

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

multi-média et immersif aux panneaux électriques du bâtiment. Le branchement final de l'éclairage et des éléments sera supervisé par la Biosphère;

- S'assurer d'obtenir toutes les approbations et permis nécessaires auprès des autorités municipales selon le type d'installation proposé.
- Effectuer la formation des employés sur la conception des installations et l'opération des éléments d'exposition (prévoir quatre (4) heures réparties en blocs de deux (2) heures).
- Effectuer la formation des équipes techniques sur l'entretien technique et ménager (prévoir 8 heures réparties en quatre (4) blocs de deux (2) heures);
- S'assurer en tout temps de la propreté et du dégagement de l'accès à la salle en cours d'installation, débarrasser la salle Connexion et le musée de tous les rebuts à la fin du montage et s'assurer que les espaces et tous les éléments d'exposition sont propres pour les dates de livraison prévues dans les échéanciers.

A.9 RENCONTRES

Au moins cinq (5) rencontres devront être prévues entre l'Entrepreneur et le Chargé de projet. Elles auront lieu à la Biosphère d'Environnement Canada. La première aura lieu au début du mandat portera sur les attentes, les thèmes, les approches et l'interactivité, et les autres porteront sur la présentation de l'ébauche de concept, sur le concept final ainsi que pour l'approbation des plans et devis, plan d'éclairage, etc. Elles viseront à s'assurer que le mandat est bien compris et que les exigences seront respectées.

A.10 ÉCHÉANCIERS DES PRODUITS LIVRABLES (APPROXIMATIF) – sujet à changement selon la date d'octroi du contrat.

Produits livrables	Échéanciers	Paiements
1. Remise du document de recherche et conception préliminaire	29 juin 2012	15% du coût total
2. Remise de la conception préliminaire, coûts et calendrier	29 juillet 2012	25 % du coût total
3. Remise du scénario et conception finale	31 octobre 2012	15 % du coût total
4. Remise des plans et devis de réalisation	29 mars 2013	20% du coût total
5. Réalisation, livraison et montage des installations multi-médias immersives à la Biosphère, formation et documentation d'information et pour fin de promotion	31 juillet 2013	25 % du coût total

A. 11 LIVRABLES

A.11.1 Remise de du document de recherche sur la conception préliminaire

1. Rapport synthèse de la recherche sur la conception proposée.
2. Identification des axes thématiques à privilégier :
 - a. En raison de leur importance dans la compréhension du sujet;
 - b. De la possibilité de les traiter avec des technologies immersives;
 - c. De leur originalité par rapport aux autres installations immersives ailleurs dans le Canada (présent et passé récent);
3. Découpage thématique;

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »

4. Présentation des éléments de recherche par thèmes et sous-thèmes en fonction du découpage thématique;
5. Recherche iconographique préliminaire, droits non libérés mais vraisemblables d'acquisition;
6. Scénario et objectifs visés
7. Approche de communication

A.11.2: Document présentant le concept préliminaire des installations multi-médias immersives et expérientielles, coûts et calendrier de réalisation.

Le document comprendra :

- Objectifs visés
- Expériences de visite
- Découpage thématique et ébauche de contenu
- Approche scénographique : mise en espace, scénographie, éclairage, audio-visuel
- Exemples de moyens immersifs pour chacune des zones traitées
- Plan d'implantation préliminaire des zones
- Approche de la conception graphique
- Évaluation des coûts de réalisation
- L'échéancier de la conception et de réalisation des installations immersives

A.11.3: Remise du scénario et conception finale

Suites aux commentaires du Chargé de projet de la Biosphère :

- Concept final
- Découpage thématique final
- Plan d'implantation final
- Moyens interactifs / expérientiels détaillés pour chaque zone de diffusion / interaction
- Conception graphique final
- Ventilation détaillée des coûts

Le scénario devra comprendre pour chacune des zones traitées :

- Le contenu détaillé des thèmes et sous-thèmes
- L'iconographie utilisée
- Le contenu des documents audio-visuel

La conception finale devra comprendre pour chacune des zones :

- Un plan détaillé des éléments
- Le positionnement des contenus et de l'iconographie
- La mécanique des interactifs
- Les équipements audio-visuels

A.11.4: Plans et devis de réalisation

Tous les éléments devront être approuvés par le Chargé de projet de la Biosphère :

- Plans et devis pour la fabrication des éléments du mobilier d'exposition
- Panneaux graphiques, incluant la libération des droits pour les images
- Plan d'éclairage
- Liste complète des équipements audio-visuels

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
« FAÇONNER L'AVENIR »**

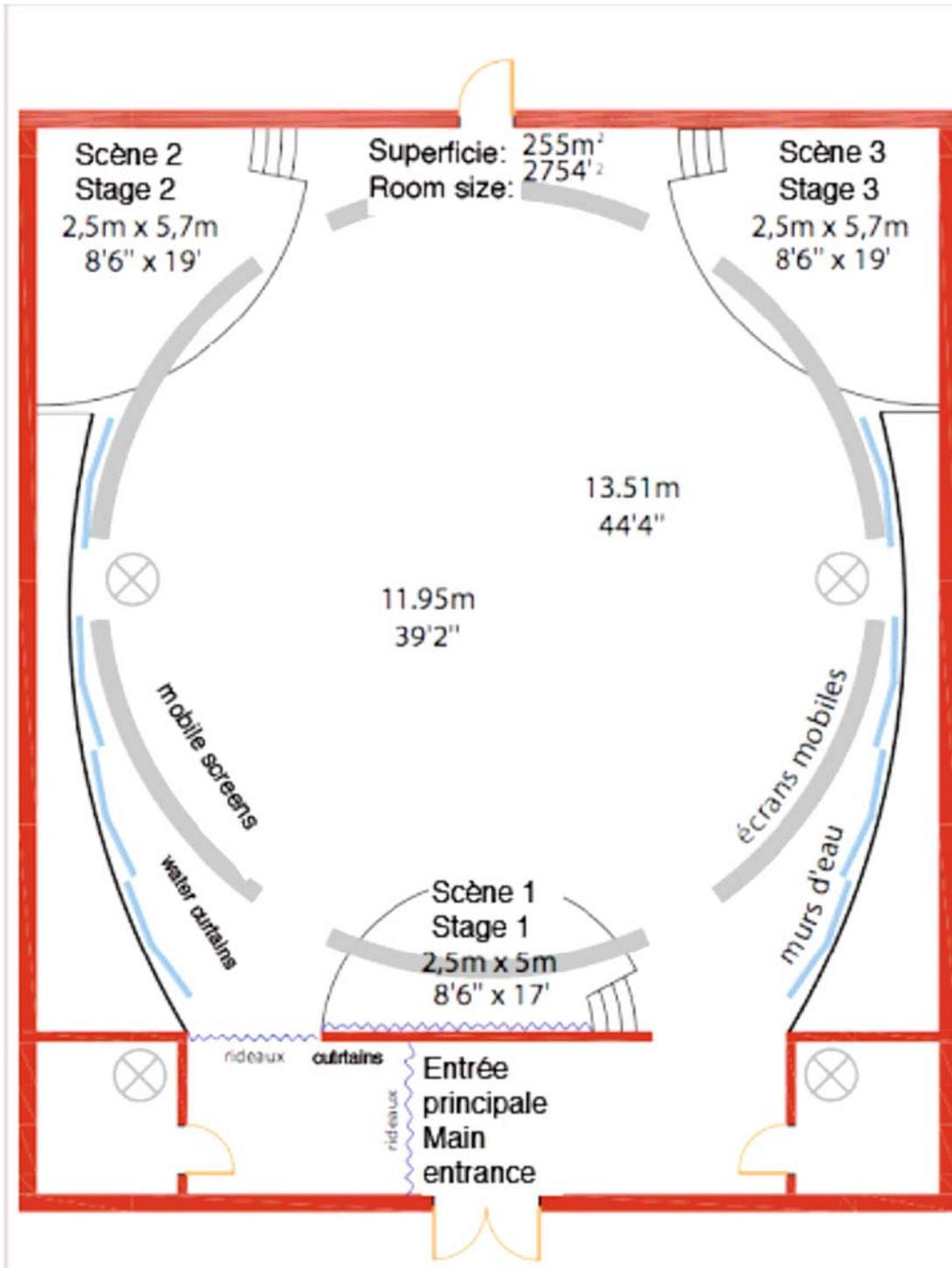
A.11.5: Fabrication, livraison et installation des éléments multi-média à la Biosphère, formation et documentation

- Fabrication des éléments multi-média au besoin
- Installation des éléments multi-média au besoin
- Acquisitions des équipements audio-visuels
- Acquisition des équipements d'éclairage supplémentaire, au besoin
- Impression des éléments graphiques, au besoin
- Installation des éléments permanents dans la salle 6 (Connexion) et suivi d'installation
- Installation des éléments permanents ex-situ et suivi d'installation
- Formation de six (6) membre du personnel de la Biosphère
- Remise de la documentation (cahiers de réalisation, entretien des éléments, assurances, plan ou schémas des installations multi-médias, documentation relative aux nouveaux équipements installés).

APPENDICE 1 – PLAN DE LA SALLE CONNEXION

Numéro de sollicitation : K2C94-113455/A

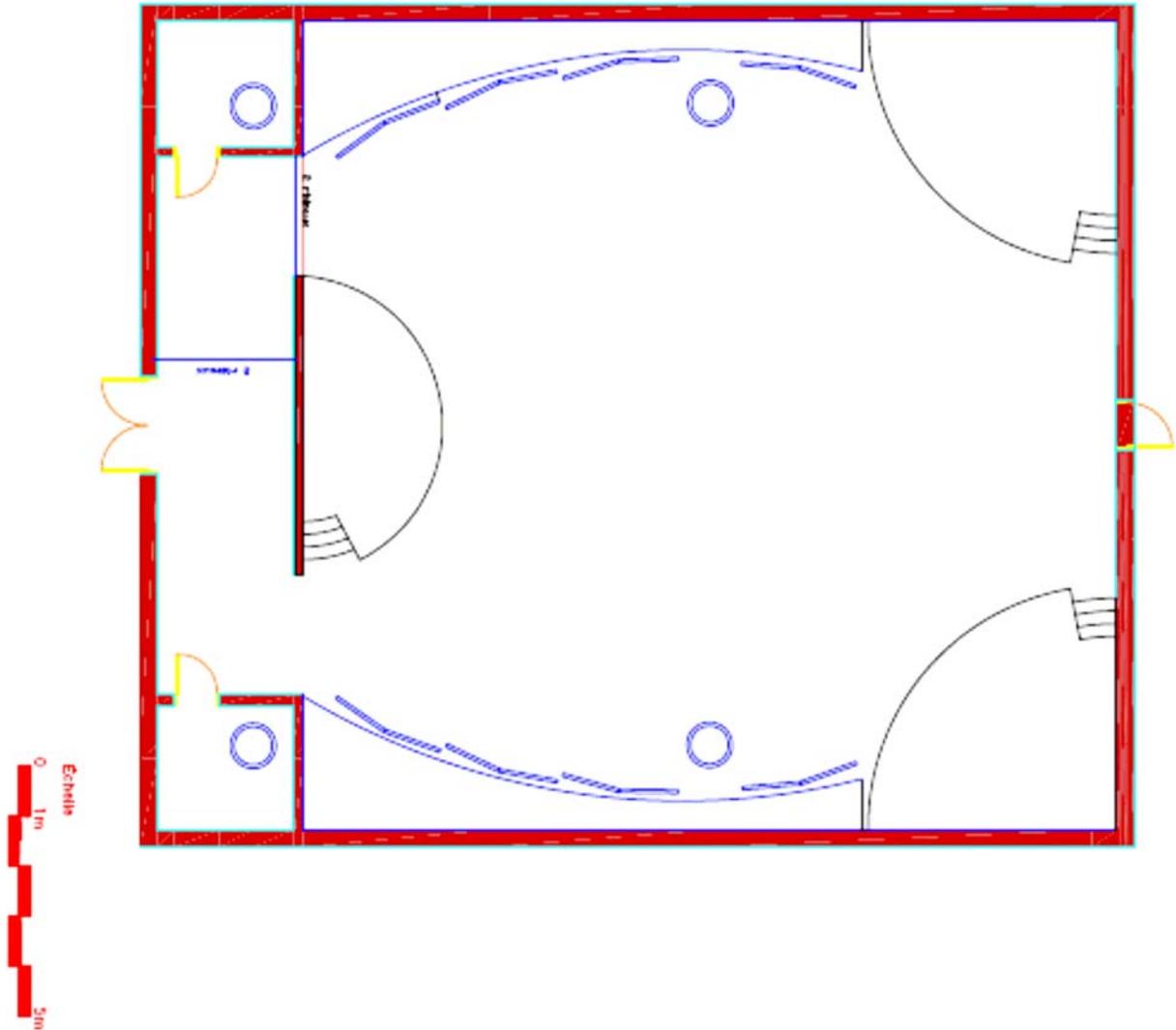
ILLUSTRATION A :



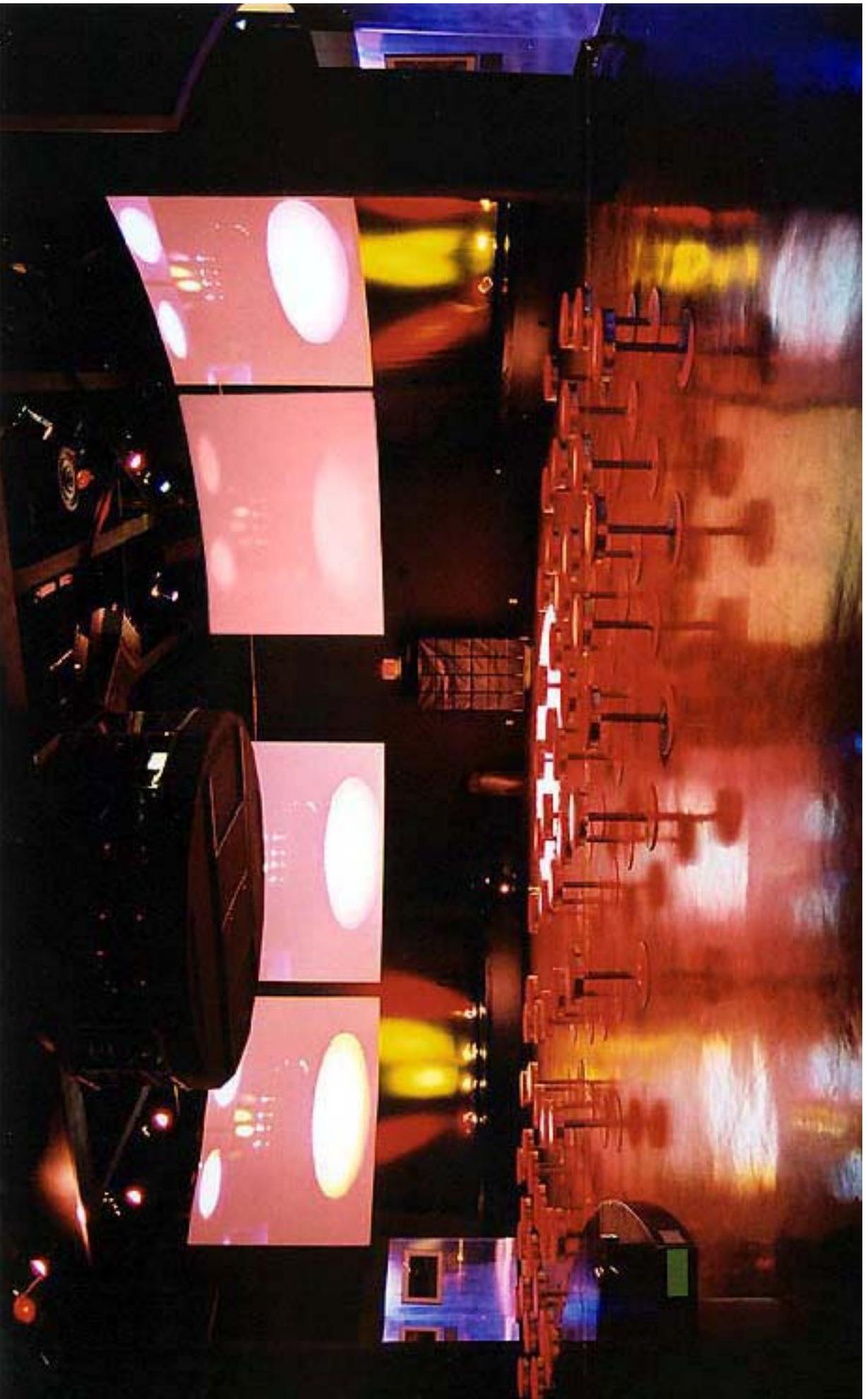
APPENDICE 1 – PLAN DE LA SALLE CONNEXION

Numéro de sollicitation : K2C94-113455/A

ILLUSTRATION B :







APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice :

SOMMAIRE – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	TABLEAU 1 – CRITÈRES OBLIGATOIRES EXIGENCES DE LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
A)	La soumission est signée et les exigences applicables à sa présentation qui sont énoncées dans les Instructions générales 2003 sont remplies.		
B)	Les attestations figurant à la partie 5 ont été remplies et signées (au moment de la présentation de la soumission ou après).		
C)	O.1 Proposition financière		
D)	O.2 Concepteur d'exposition proposé, avec une spécialité dans les technologies multi-médias immersives		
E)	O.3 Expérience de la firme		
Commentaires :			

SOMMAIRE DU CRITÈRE COTÉS C.1 – EXPÉRIENCE DE LA FIRME

Pointage maximum: 140

Minimum requis : 98

RÉPARTITION DES POINTS						
Critères techniques cotés		Échantillon n° 1	Échantillon n° 2	Échantillon n° 3	Échantillon n° 4	Total des points
C.1.1	Pertinence des échantillons de projets					
	<i>*Note de passage requis : 42 points</i>	/15	/15	/15	/15	/60
C.1.2	Conception globale					
	<i>*Note de passage requis : 56 points</i>	/20	/20	/20	/20	/80
	Total	/35	/35	/35	/35	/140
Observations générales :						

APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FOURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice : _____

EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES :

O.1. PROPOSITION FINANCIÈRE

	TABLEAU O.1. Critères d'évaluation obligatoires Proposition financière	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
	Le soumissionnaire a certifié que le prix de son projet d'exposition clés en main de « recherche, scénarisation, conception, fabrication et montage » sera égale ou inférieur à 800 000 \$, en dollars canadiens, FAB destination, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.		
Commentaires :			

O.2. CONCEPTEUR D'EXPOSITION PROPOSÉ (Spécialisé dans les technologies multi-médias immersives)

	TABLEAU O.2. Critères d'évaluation obligatoires CONCEPTEUR D'EXPOSITION PROPOSÉ	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
	NOM DE LA RESSOURCE : _____		
1)	Le concepteur d'exposition proposé doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience dans l'industrie des expériences multimédias immersives.		
2)	Le concepteur d'exposition proposé doit posséder une expérience de travail auprès de la firme soumissionnaire à titre de concepteur d'exposition dans le cadre d'au moins deux (2) projets d'une valeur de 200 000 à 1 000 000 de dollars, complétés après le 1 ^{er} janvier 2007.		
3)	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ du concepteur d'exposition proposé.		
Commentaires :			

APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FOURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice :

O3.e) : ÉCHANTILLONS DE PROJETS – POUR CHAQUE PROJET PRÉSENTÉ, LE SOUSMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

	TABLEAU O.3e) EXIGENCES OBLIGATOIRES APPLICABLES À LA SOUMISSION ÉCHANTILLONS DE PROJETS DU SOUSMISSIONNAIRE	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT			
			Échantillons			
			1	2	3	4
1	La date d'achèvement					
2	Le coût					
3	Description détaillée et objectif du projet					
4	Public cible du projet					
5	Le(s) lieu(x) où a été déployé le projet.					
6	Les types de matériaux utilisés dans le processus de fabrication.					
7	Les étapes du projet (conception, scénarisation, réalisation, fabrication, montage, démantèlement, entretien et réparations, le cas échéant).					
8	Le nom du concepteur d'exposition proposé qui doit faire l'objet de l'évaluation, pour au moins deux (2) échantillons de projets.					
9	Une ventilation des travaux menés par le concepteur d'exposition proposé pour au moins deux (2) des quatre (4) échantillons de projets présentés.					
10	Deux (2) photos couleur ou photocopies couleur de photos du projet.					
11	Le soumissionnaire doit fournir une lettre de recommandation de la part des clients pour les échantillons de projet dont le concepteur d'exposition proposé a participé à sa réalisation.					
12	Le soumissionnaire doit décrire le type de productions interactives ou immersives qui ont été utilisées dans le projet (le cas échéant), tel que les jeux de simulations, les plateformes d'immersions, projections architecturales, etc.					
Commentaires :						

APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FOURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice :

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

C.1. EXPÉRIENCE DE LA FIRME

Pointage maximum : 140

Minimum requis : 98

C.1.1 PERTINENCE DES ÉCHANTILLONS DE PROJETS D'EXPOSITION

Pointage maximum: 60

Minimum requis : 42

ÉCHANTILLON N° 1 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N° 2 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N° 3 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N° 4 – TITRE DE PROJET : _____

Critères cotés	Critères d'évaluation				
Pertinence du projet par rapport à l'énoncé des travaux	<p>Critères applicables à une réponse minimale acceptable (facteur de pourcentage de 0,7) :</p> <p>L'échantillon de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe « A », notamment en ce qui concerne la similitude au chapitre des objectifs et du public cible.</p> <p>La similitude au chapitre des objectifs s'entend au sens où le projet vise ou visait au moins un des buts suivants : à travers les installations, déclencher une émotion, encourager l'apprentissage, sensibiliser le public à une question ou à un sujet important, encourager leur pensée critique, motiver le spectateur à poser un geste déterminé, développer la pensée critique.</p> <p>La similitude au chapitre du public cible s'entend au sens où le projet vise ou visait au moins un des publics suivants : adultes/touristes âgés entre 25 et 49 ans, les familles canadiennes et internationales avec des enfants âgés entre 10 et 17 ans ainsi qu'aux écoles primaires et secondaires.</p>				
		Maximum de points	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
ÉCHANTILLON N° 1		15			
ÉCHANTILLON N° 2		15			
ÉCHANTILLON N° 3		15			
ÉCHANTILLON N° 4		15			
TOTAL		60			
COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR/TRICE :					

APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FOURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice :

C.1.2) CONCEPTION GLOBALE DE CHACUN DES ÉCHANTILLONS DE PROJET

Pointage maximum : 80

Minimum requis : 56

ÉCHANTILLON N^o 1 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N^o 2 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N^o 3 – TITRE DE PROJET : _____

ÉCHANTILLON N^o 4 – TITRE DE PROJET : _____

Critères cotés	Critères d'évaluation				
Conception globale	<p>Critères applicables à une réponse minimale acceptable (facteur de pourcentage de 0,7) :</p> <p>La conception globale est originale, de qualité muséal et elle comporte un attrait visuel (l'utilisation de l'espace, de palettes de couleurs, d'éléments technologiques, graphiques et textuels, selon le cas, est appropriée et attrayante).</p> <p>Deux (2) éléments parmi les suivants s'y trouvent : des composantes <u>interactives</u>, des composantes <u>immersives</u> et <u>multi-médias</u> et des composantes <u>audiovisuelles</u>.</p>				
		Maximum de points	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
ÉCHANTILLON N ^o 1		20			
ÉCHANTILLON N ^o 2		20			
ÉCHANTILLON N ^o 3		20			
ÉCHANTILLON N ^o 4		20			
TOTAL		80			
COMMENTAIRES :					

APPENDICE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 1 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

FOURNISSEUR : _____

Initials de l'évaluateur/trice :

MÉTHODE DE SÉLECTION :

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) Respecter toutes les exigences de la demande de propositions pour la PHASE 1;
 - b) Répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour la PHASE 1;
 - c) Obtenir la note globale requise d'au moins **98 points** aux critères d'évaluation technique qui font l'objet de la cotation, dont l'échelle compte un maximum de **140 points**.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des paragraphes a), b) et c) ci-dessus seront déclarées irrecevables.
3. Les trois (3) soumissionnaires cotés qui auront obtenu le nombre le plus élevé de points dans les limites du budget seront invités par l'autorité contractante à présenter un concept préliminaire pour la PHASE 2 de l'évaluation.

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHERE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

O.1. CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE

	TABLEAU O.1 Critères d'évaluation obligatoires CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE, utilisant des technologies multi-médias immersives	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
O.1.	CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE Le soumissionnaire doit présenter un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE, utilisant des technologies multi-médias immersives, dans un rendu virtuel en 3D ou selon un point de vue artistique réaliste qui exprime sa vision de l'exposition. Les soumissionnaires qui présenteront uniquement un concept écrit seront déclarés non conforme et ne seront pas retenus. Le concept doit respecter les paramètres de l'exposition qui sont exposés dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, le plan détaillé et les autres plans qui figurent à l' <i>appendice 1</i> ainsi que les photographies de l'espace d'exposition fournies à l' <i>appendice 2</i> . Le coût global tout compris de cette exposition (recherches, conception, réalisation, scénarisation, fabrication et montage) ne doit pas dépasser 800 000 \$, TPS ou TVH en sus. <i>Le rendu virtuel en 3D est le processus de création d'une image à partir d'un modèle, au moyen de programmes informatiques. Un fichier de scène renferme des objets dans un langage strictement défini ou une structure de données. Il peut contenir les données liées à la géométrie, au point de vue, à la texture et à l'éclairage, en tant que données descriptives de la scène virtuelle. Ces données contenues dans le fichier de scène sont ensuite transmises à un programme de rendu, afin d'être traitées et montrées sous forme d'image numérique ou de fichier image d'infographie par quadrillage.</i>		
Commentaires :			

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

O.2. PROPOSITION FINANCIÈRE

	TABLEAU O.2. Critères d'évaluation obligatoires PROPOSITION FINANCIÈRE	Renvoi aux pages	SATISFAIT/ NON-SATISFAIT
O.2.	PROPOSITION FINANCIÈRE Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts, strictement conforme aux modalités de paiement stipulées à l'annexe B. Le prix de lot total ferme qui est indiqué au tableau B.1. ne doit pas dépasser le budget du projet établi de 800 000 \$, TPS ou TVH en sus.		
Commentaires :			

=====

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHERE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

C.1 CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE, utilisant des technologies multi-médias immersives

Pointage Maximum : 100

Minimum requis : 70

Le CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE que propose le soumissionnaire doit présenter les éléments conceptuels et thématiques décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A. Le concept doit tenir compte des plans détaillés qui figurent à l'appendice 1, des photographies de l'espace d'exposition présentées à l'appendice 2.

Le concept du soumissionnaire devrait être adapté au public cible, respecter les paramètres budgétaires, optimiser l'utilisation de l'espace et traiter du thème proposé. L'exposition devrait aller dans le sens des objectifs de la Biosphère, qui visent notamment l'expérience envisagée à l'intention des visiteurs, la stimulation de leur participation, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulation. Elle devrait être interactive, moderne et innovatrice. Le concept du soumissionnaire sera évalué en fonction de l'utilisation du multimédia à la fine pointe, de l'inclusion de composantes interactives, des expériences immersives et de l'intégration d'éléments audiovisuels. Il sera également évalué sous l'angle de la créativité (les processus d'immersion et de simulation proposée, l'ambiance, les facettes artistiques, le style graphique, les images édifiantes, etc.) et de la qualité globale.

Chacune des considérations mentionnées ci-dessus sera prise en compte lorsqu'il s'agira de déterminer le niveau de cotation final du concept.

Critères cotés	Critères d'évaluation				
C.1. CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE	Considérations : A) Le caractère adapté aux touristes adultes âgés de 25 à 49 ans, aux familles canadiennes et internationales avec des enfants âgées entre 10 et 17 ans ainsi qu'aux écoles primaires et secondaires; B) La faisabilité dans les limites des budgets proposés pour la conception et la fabrication; C) L'optimisation de l'utilisation de l'espace, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulation; D) Propose des expériences qui se distinguent de celles qui sont déjà offertes aux autres institutions muséales canadiennes; E) Le traitement des thèmes, des objectifs et des expériences des visiteurs qui sont formulés dans l'énoncé des travaux à l'Annexe «A»; F) L'utilisation des technologies multimédias à la fine pointe, l'inclusion de composantes interactives, les processus d'immersion et/ou de simulation; G) La créativité; et H) La qualité globale du concept.				
		Pointage Maximum	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
NOTE :		100			
Commentaires :					

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHERE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

C.2 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIES DE TRAVAIL

Pointage maximum : 100

Minimum requis : 70

Pour répondre à cette exigence, le soumissionnaire devrait présenter une approche et une méthode donnant les grandes lignes des étapes de la conception, de la scénarisation, de la fabrication et du montage. L'approche et la méthode proposées devraient être fondées sur l'énoncé des travaux figurant à l'annexe «A.» Pour chacune des étapes de cette exigence, les soumissionnaires devraient présenter un plan de travail détaillé comprenant les éléments suivants :

- A) Une liste de l'ensemble des tâches qui seront réalisées par le concepteur d'exposition proposé et l'affectation de ressources supplémentaires (telles que le concepteur graphique ou le spécialiste de l'environnement, etc. selon le cas) **(50 points)**;
- B) Le calendrier, les points critiques et les jalons clés **(25 points)**; et
- C) Un plan d'atténuation des risques (les problèmes ou risques possibles liés à la conception, à la fabrication, à la livraison et au montage de l'exposition, de même que le plan proposé pour les éviter) **(25 points)**.

Le plan de travail sera évalué en fonction de la clarté et de l'exhaustivité de chacun des éléments mentionnés ci-dessus.

A) TÂCHES

Critères cotés	Critères d'évaluation	Pointage Maximum	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
C.2A)	<p>Critères applicables à une réponse minimale acceptable (facteur de pourcentage de 0,7) :</p> <p>La plupart des éléments suivants ont été abordés et décrits :</p> <ul style="list-style-type: none">a) tâches qui seront réalisées par le concepteur d'exposition proposé; etb) l'affectation de ressources supplémentaire telles que le concepteur graphique, le spécialiste de l'environnement, etc. (selon le cas). <p>Les détails fournis assurent un minimum de compréhension des tâches et de l'affectation des ressources supplémentaires.</p> <p>Le spécialiste de l'environnement est une personne dont la discipline universitaire traite de l'environnement et des écosystèmes. On désigne par ce terme la personne qui contribuera à élaborer le contenu des simulations interactives et les autres composantes environnementales de l'exposition, comme le stipule l'énoncé des travaux.</p> <p><i>La Biosphère s'est dotée d'une mission, inspirée d'une citation de l'architecte visionnaire Richard Buckminster Fuller, afin de guider ses actions et réalisations et se transposer en expériences de visite inspirante : « Façonner l'avenir - Design the future ». Les spécialistes impliqués dans ce mandat, devront posséder les connaissances pour inciter les citoyens à inventer leur avenir, à adopter des comportements responsables pour l'environnement et reprendre contact avec la nature.</i></p>	50			
NOTE :					
Commentaires :					

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

B) CALENDRIER, POINTS CRITIQUES ET JALONS CLÉS

Critères cotés	Critères d'évaluation				
C.2B)	Critères applicables à une réponse minimale acceptable (facteur de pourcentage de 0,7) : La plupart des éléments suivants ont été abordés et décrits : le calendrier, les points critiques et les jalons clés. Les détails fournis assurent un minimum de compréhension de chaque élément.				
		Pointage Maximum	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
NOTE :		25			
Commentaires :					

C) PLAN D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Critères cotés	Critères d'évaluation				
C.2C)	Critères applicables à une réponse minimale acceptable (facteur de pourcentage de 0,7) : La plupart des éléments suivants ont été abordés et décrits : Plan d'atténuation des risques, i.e. les problèmes ou risques possibles liés à la conception, la scénarisation, à la fabrication, à la livraison et au montage de l'exposition, de même que le plan proposé pour les éviter. Les détails fournis assurent un minimum de compréhension des risques possibles et du plan proposé pour les éviter.				
		Pointage Maximum	Renvoi aux pages	Facteur de % appliqué	Note obtenue
NOTE :		25			
Commentaires :					

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

SOMMAIRES DES CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

C.1 – Concept d'exposition préliminaire

C.2 – Approche et méthodologies de travail

Pointage Maximum : 200

Minimum Requis : 140

VENTILATION DES POINTS	
CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	Total des points
C.1) CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE , utilisant des technologies multi-médias immersives Note de passage requise pour C.1 : 70 points	/100
C.2) APPROCHE ET MÉTHODOLOGIES DE TRAVAIL	
A) Tâches <i>*Note de passage requise pour C.2A) : 35 points</i>	/50
B) Calendrier, points critiques et jalons clés <i>*Note de passage requise pour C.2B) : 17.5 points</i>	/25
C) Plan d'atténuation des risques <i>*Note de passage requise pour C.2C) : 17.5 points</i>	/25
TOTAL	/200
Commentaires:	

APPENDICE 4 – GRILLE D'ÉVALUATION

PHASE 2 - K2C94-113455/A

EXPOSITION « FAÇONNER L'AVENIR » POUR LA BIOSPHÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

Soumissionnaire : _____

Initiales de l'évaluateur :

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Évaluation du prix

Le coût total tout compris de cette exposition ne doit pas dépasser **800 000 \$**, en dollars canadiens, taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée en sus et taxes d'accise, franco à bord (FAB) destination et droits douaniers compris.

Critères de l'évaluation financière

Le soumissionnaire doit présenter une ventilation de son prix fondée sur l'énoncé des travaux qui figure à l'annexe A, et aux modalités de paiement mentionnées à l'annexe B, au tableau B.1.

MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) Respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- b) Satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
- c) Obtenir au moins 70 points pour chaque critère de l'évaluation technique de la Phase 2 (C.1 et C.2) qui font l'objet de la cotation numérique. L'échelle compte un maximum de 200 points (100 points par critère cotés).

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des paragraphes a), b) et c) ci-dessus seront déclarées irrecevables. Le soumissionnaire dont le projet obtiendra la plus haute note technique dans les limites du budget sera recommandé aux fins de l'attribution d'un marché.

REMARQUE : Le gouvernement du Canada indemniserá les soumissionnaires de la PHASE 2 qui auront obtenu une note minimale de 70 points pour chaque critère de l'évaluation technique qui font l'objet de la cotation numérique, en leur versant un paiement forfaitaire de **1 500 \$** pour avoir proposé un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE en réponse à cette demande de propositions.

Les droits de propriété intellectuelle découlant de la création du CONCEPT D'EXPOSITION seront dévolus au soumissionnaire, **À L'EXCEPTION** des droits de propriété intellectuelle concernant le concept retenu pour l'attribution d'un marché. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle associés au concept retenu, consulter l'article intitulé " **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle** " à la partie 2, du présent document de sollicitation.